

<b>Comité :</b>	Groupe de travail consultatif sur le soutien à la pratique
<b>Relève du :</b>	Chef de la direction
<b>Fonctions :</b>	<p>Le Groupe de travail consultatif sur le soutien à la pratique a pour fonction de servir les membres en dispensant des conseils sur la phase de démarrage du Programme de soutien à la pratique de la SMNB pour les médecins du Nouveau-Brunswick. Le Groupe supervisera et guidera le personnel dans la mise en œuvre des mesures de soutien au programme.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB, ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
<b>Responsabilités :</b>	<p>Le Groupe de travail est chargé de fournir des conseils sur les questions relatives au programme, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion de programme;</li> <li>• l'établissement et la surveillance de la gouvernance et du budget du programme;</li> <li>• l'élaboration de concepts en vue d'améliorer l'efficacité opérationnelle des cabinets médicaux et la qualité des soins aux patients, ainsi que l'accès à ces mêmes soins;</li> <li>• la présentation de rapports continus au Conseil d'administration de la SMNB, par l'intermédiaire du chef de la direction, au besoin.</li> </ul>
<b>Composition, président, mandat et quorum :</b>	<p>Le Groupe de travail sera composé d'au moins cinq et d'au plus huit membres de la SMNB, ce qui comprend le président.</p> <p>Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office sans droit de vote du Groupe de travail.</p> <p>Tous les membres seront nommés pour un mandat de trois ans. Il est prévu que le Groupe de travail soit dissous au bout de trois ans, mais il pourrait poursuivre ses activités au-delà de ce délai à la discrétion du chef de la direction.</p> <p>Le Groupe de travail a le pouvoir de nommer un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est nécessaire. Cette personne n'aura pas droit de vote.</p> <p>S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Groupe de travail sera invité à la présider à sa place.</p> <p>Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Groupe de travail.</p>
<b>Approuvé par le chef de la direction de la SMNB :</b>	Le 4 mars 2024